Case FRC 1233

AVIS A PROPOS

DONNÉ AUX LANGUEDOCIENS,

Par un Gentilhomme.

AMIS ET CONCITOYENS,

PERMETTEZ que, dans ces tems d'incertitude & d'orage, la voix d'un patriote ſe faſſe entendre; il n'a de titre pour parler que ſon zele pour le bien de ſon pays, & pour le maintien des juſtes droits de la nation. Le moment eſt épineux; la criſe où ſe trouve l'état peut aboutir aux iſſues les plus éloignées, la mort ou le ſalut. Les états généraux vont être convoqués, pour remédier aux maux les plus urgens, pour porter les vœux de la nation, & les lumieres du tems préſent, ſur une foule de matieres plus eſſentielles les unes que les autres à la reſtauration & à la félicité publique. On ne peut prévoir quelles conſéquences importantes peuvent entraîner les états généraux; mais, pour qu'ils operent la régénération & le bonheur

de la nation, ils faut qu'ils en soient la représentation libre, pure & bien proportionnée pour chacun de ses différens ordres. De l'essence de leur constitution dépendent le bien qu'on peut en attendre, ou le mal qu'on doit en redouter. Il n'est pas un citoyen qui n'ait le droit de faire entendre son vœu & sa voix, qui ne doive le tribut de tout son zele, lorsque le monarque se propose de consulter l'universalité des citoyens ou la nation. Le moment est donc venu où l'on manqueroit à la fois à la nation & à son chef si, dans toute l'étendue de ses moyens particuliers, on ne cherchoit à ajouter aux lumieres publiques, à la connoissance des droits de la nation, & si l'on ne tendoit à concourir à une représentation pure & libre des peuples.

L'assemblée des notables n'est qu'une extension momentanée du conseil du roi; elle ne peut rien statuer légalement de contraire aux droits des peuples & à la constitution de l'état. Si de la combinaison de ses lumieres & de son zele, avec les intentions toujours pures de sa majesté, il résulte une forme de convocation d'états généraux propre à concilier, d'une maniere juste & sage, les droits légitimes & respectifs des divers ordres de citoyens, nous devons l'adopter & bénir ces personnages illustres & bienfaisans, qui deviendront bien plus recommandables par leur équité & leur prudence que par leur

rang; ſi, au contraire, abuſés par les prérogatives dont pluſieurs d'entr'eux jouiſſent, prérogatives la plupart gothiques, pernicieuſes au bien de l'état, étrangeres à la gloire de ſon chef, à la proſpérité de tous ſes membres, ils vouloient oublier ce qu'ils doivent à leurs concitoyens & à la confiance dont le monarque les honore, en propoſant une forme d'états illuſoire, incomplette & dangereuſe, il eſt hors de doute qu'on ne pourroit mieux répondre aux intentions paternelles du ſouverain, qu'en propoſant, provinces par provinces, des formes de députations qui, au gré de chacune d'elles, tendroient à offrir au roi, d'une maniere plus certaine, plus poſitive, plus équitable, les vœux & les ſacrifices des peuples.

Soyons donc très-attentifs, généreux citoyens, ſur la forme de convocation des états généraux qui pourra être propoſée. Si nous y apperce vons des dangers pour les droits de quelqu'un des ordres de l'état, ne contribuons pas à leur formation; craignons de donner l'exiſtence aux chimeres dangereuſes qu'on pourroit nous préſenter. Ne nous donnons pas une *cour pléniere*, lorſqu'on nous promet, lorſqu'il nous faut des états généraux, ou une repréſentation très-réelle de la nation. Formons, au moment de l'arrivée de l'arrêt de convocation des états généraux, toujours dans la ſuppoſition qu'elle ſoit dangereuſe, dans chaque province, chaque dioceſe, chaque

sénéchaussée, chaque arrondissement, des assemblées de tous les ordres de citoyens; prenons-y des arrêtés pour demander des formes plus sagement combinées, pour protester contre toute élection gênée & incomplette, & contre toute députation dangereuse, qui aboutiroit à remettre nos intérêts les plus chers à ceux qui pourroient trouver leur convenance à nous trahir. Réunissons nos demandes, nos alarmes, nos protestations de proche en proche; adressons-les à toutes les autorités qui pourront les faire valoir, au roi sur-tout, à un roi bienfaisant qui veut restaurer la nation, qui veut la tirer de l'abyme où elle descendoit avec précipitation, qui veut connoître ses vœux & ses besoins pour répondre aux uns & remédier aux autres.

Adoptons, pour le nombre des représentans à donner à chaque ordre, la sage proportion admise par la province de Dauphiné, une voix à l'église, deux à la noblesse, & trois au tiers-état. Que les nombres des députés aux états généraux pour chaque province, & dans la totalité, soient les multiples de ces nombres radicaux. Rappelons-nous, enfin, de l'existence de ce tiers-état, qui forme la partie infiniment majeure de la nation, qui la constitue véritablement, & sans laquelle les deux ordres privilégiés ne subsisteroient pas, tandis que le tiers-état pourroit parfaitement subsister sans eux. Observons que ce tiers-état a toutes les charges

de la grande ſociété, ſans en avoir les douceurs. Il eſt éloigné, de toutes parts, des diſtinctions & des graces; elles ſont le plus ſouvent les fruits des obſcures intrigues, des baſſeſſes pratiquées à la cour, quelquefois combinées avec le ſtérile avantage d'une naiſſance ſouſtraite à l'obſcurité ou à l'incertitude par la poſſeſſion fortuite de quelques parchemins ſouvent ſuſpects, ſouvent uſurpés, ſouvent forgés.

Rappellez-vous, concitoyens, qu'il ne s'agit pas de petits intérêts en ce moment; il y va de tout ce que l'homme a de plus cher, ſa propriété, ſes loix, ſa liberté: nous devons notre attention, nos lumieres, notre courage à nous-mêmes & aux générations qui doivent nous remplacer. L'Europe nous fixe avec curioſité, jalouſie & admiration; rendons-nous dignes de ſes regards, méritons les bénédictions des races futures. Il faut venir au ſecours de l'état, il faut acquitter l'*incalculable déficit*; il faut reconſtitutionner la patrie, lui rendre une exiſtence impoſante, proportionnée à ſes moyens véritables, bien diſtribués & bien ménagés; il faut, enfin, ſervir l'empreſſement du monarque qui brûle de ſe rapprocher de ſes ſujets, & de concerter avec eux tout ce qui peut aſſurer la gloire du trône, la ſûreté de l'état & le bonheur des peuples.

Mais, pour parvenir à une iſſue ſi fortunée, ſi deſirable, il faut abſolument qu'un juſte équilibre

soit conservé dans la représentation des divers ordres de citoyens aux états généraux. Il ne faut pas que les ordres privilégiés puissent y avoir une prépondérance dangereuse, qui feroit glisser sur les têtes des plébéiens, déjà courbées sous tant d'infortunes, de miseres, d'oppressions & de mépris, les charges nouvelles qui pourroient être consenties. Ceux-ci, avec tout leur zele, ne pourroient les supporter. L'état ne seroit pas secouru suffisamment. La banqueroute deviendroit immanquable. La très-grande majorité des citoyens seroit réduite aux derniers abois, sans qu'il résultât du comble de leurs maux des ressources suffisantes; & alors découragés, & ayant perdu à jamais tout espoir, peut-on prévoir sans inquiétude les partis qui leur resteroient?

Si les deux premiers ordres doivent être distingués, qu'ils sachent se contenter des marques d'honneur qui les chamarrent, de cette multitude d'emplois, d'ordres, de bénéfices à eux seuls réservés; mais que ces distinctions ne s'étendent point à leurs propriétés; qu'ils paroissent enfin dignes de ce rang, dont ils sont si vains, par une maniere de penser vraiment juste, je ne dis pas généreuse, ce seroit trop. Qu'ils ne prétendent pas encore rejeter les nouveaux tributs sur le peuple qui en est écrasé, sur ce peuple qui les nourrit de ses sueurs, qui forme les armées destinées à leur défense,

qui anime les flottes & les atteliers, ſans leſquels leurs jouiſſances variées & leur luxe n'exiſteroient pas.

Le clergé en particulier, le haut clergé ſur-tout, eſt-il fondé à prétendre le tiers des ſuffrages à l'aſſemblée nationale? forme-t-il le tiers de la population de l'état? le cultive-t-il? le peuple-t-il? prodigue-t-il ſes tréſors dans la proportion de l'influence qu'il veut obtenir? verſe-t il ſon ſang pour la ſûreté & la gloire de cet état qu'il veut dominer? ne lui doit-il pas, au contraire, l'exemple de la juſtice, de la modération, du déſintéreſſement? Ce corps, ſi jaloux de ſes priviléges, a-t il des droits bien fondés à venir décider de nos propriétés, lorſque les ſiennes ſont inacceſſibles, par des prérogatives uſurpées dans des tems de ténebres? Grand prince, tes efforts vers le bien reſteront ſtériles tant que tu n'appuieras pas ton peuple, tant que tu ne l'éleveras pas davantage! Ceux de tes prédéceſſeurs qui ont porté ta maiſon au degré d'autorité que tu as trouvé en montant ſur le trône, ne ſont parvenus à ce pouvoir ſalutaire, qu'en affranchiſſant les peuples, qu'en les tirant des fers de la féodalité. Acheve leur ouvrage, annihile ces ariſtocraties intermédiaires qui gênent toujours tes intentions bienfaiſantes. Qu'il n'exiſte en France qu'un roi pour combler de bieus ſes ſujets, & la nation pour le bénir. Encore une

fois, que les honneurs & les dignités, uniquement réservés aux premiers ordres, contentent leur ambition; mais que, pour l'acquit des tributs, il n'y ait nulle distinction, qu'il soit pour chacun proportionné à sa faculté. Que la représentation du clergé aux états généraux ne se borne pas aux prélats & aux ecclésiastiques dans leur dépendance, qu'elle comprenne aussi cette partie si nombreuse, si essentielle, si respectable de l'église, celle qui approche à chaque instant, qui soulage les miseres des peuples, & qui maintient la religion par ses mœurs, ses lumieres & ses vertus.

Il est encore essentiel d'observer qu'il importe que les états généraux soient nombreux, pour réunir plus de force, de lumieres & de préservatifs contre la corruption. La population, combinée avec l'étendue des pays où elle est assise, peut offrir une des bases les plus solides pour fixer la quotité des représentans de chaque province. Quarante à cinquante mille ames pourroient réclamer un député; & une province, peuplée de deux cents-cinquante à trois cents mille ames, en auroit six dans les proportions indiquées; un pour le premier, deux pour le second, & trois pour le troisieme ordre.

Il convient que les élections des députés se fassent au scrutin; & il ne faut pas se prêter à toute autre forme d'élection, où la complaisance, la

timidité, la flatterie, les petits intérêts personnels, nuiroient infailliblement, dans le choix des députés, au bien public.

Concitoyens, il ne nous faut pas, pour représentans, des hommes puissans, accrédités, riches, enclins au dépotisme, attachés à l'abus des graces dont ils profitent, & trouvant bien mieux leur compte dans un ancien ordre de choses, dont les vices sont tout à leur avantage, que dans une restauration qu'ils redoutent & qui est devenue indispensable. Il nous faut encore moins de ces hommes pour lesquels les avantages de la naissance sont ou des piedestaux élevés qui font mieux appercevoir leur nullité, ou des reproches constans que leur fait la mémoire de leurs aïeux. Il nous faut des citoyens éclairés, fermes, & surtout vertueux. Il faut que les députés, ainsi choisis, ne s'écartent en rien des instructions & doléances qui leur seront remises par leurs commettans; mais qu'ils développent leurs talens & leur courage, pour mettre à profit les premieres, & faire écouter les secondes.

Il faut, dans les provinces, pendant la tenue des états généraux, des commissions formées en même-tems que les députations, pour établir une correspondance entre les provinces & leurs députés, par l'organe des membres desdites commissions, pendant la durée de l'assemblée nationale. On sent aisément

les avantages & la néceſſité deſdites commiſſions ; chaque province, chaque bailliage ou ſénéchauſſée, chaque diſtrict, doivent & peuvent profiter de la réunion des divers ordres de citoyens, lors de l'élection des députés, pour procéder, en même tems, à la création deſdites commiſſions. Elles doivent être modelées, pour la quotité des membres de chaque ordre, ſur celle obſervée dans la députation, en doublant ou triplant cependant le nombre de membres de la commiſſion, comme on le croira convenable.

Il faut qu'aux états généraux les opinions ſoient recueillies par têtes, & non par ordres ; ſans quoi un avis qui, dans deux ordres, auroit la plus foible majorité, & qui ſeroit complettement rejeté par le troiſieme, pourroit prévaloir, avec une très-grande minorité, dans le total de l'aſſemblée ; ce qui eſt abſolument abſurde, & ſinguliérement dangereux. Le tiers-état doit plutôt proteſter contre les autres ordres, & s'en ſéparer, avant de conſentir à ce que les ſuffrages ne ſe comptent par têtes dans les trois ordres enſembles.

Il faut que chaque ordre ait des repréſentans, tirés de ſein. Le tiers-état ne doit abſolument point ſouffrir qu'un noble le repréſente. La nobleſſe admettroit-elle ſa repréſentation par un plébéin ? Il faut encore que, parmi les repréſentans que le tiers

ſe choiſira, nul ne puiſſe, par ſes places, charges, emplois ou relations, être ſuſpecté d'un intérêt froid, nul, ou même d'un ſentiment contraire pour la cauſe de ſes commettans.

Rappelez-vous, concitoyens, & je m'adreſſe aux Languedociens & peuples qui leur ſont unis par l'enveloppe d'un même gouvernement; rappelez-vous, ſi vous voulez parvenir à corriger votre monſtrueuſe adminiſtration intérieure, de ne confier à aucun de ſes membres le ſoin de ſtipuler vos intérêts dans cet inſtant déciſif. Vos états doivent vous être aſſez connus, par les vices de leur conſtitution & les abus de leur geſtion, pour que vous compreniez à quel point il vous importe de chercher à les corriger ou à les remplacer. Aucun des ordres de citoyens n'y eſt repréſenté. Ils ſont vos adminiſtrateurs ſans en avoir la miſſion, ni du peuple, ni du monarque. Ils ſont juges & parties dans toutes les affaires d'impoſitions, de dédommagemens, de travaux publics. La maniere dont ils dirigent ſi ſouvent les derniers, à la convenance de quelques individus, toujours les mêmes, eſt pouſſée au plus grand ſcandale. Lorſque le prince rend le compte de ſes finances à ſes peuples, ils enveloppent de ténebres inacceſſibles l'emploi exact de vos propres deniers, ou ne donnent de cet emploi que des apperçus vagues & peu ſatisfaiſans. Les frais de leur adminiſtration dépaſſent d'une maniere exceſſive les impoſitions

deſtinées à la cauſe commune de l'état, & ſtériliſent le zele généreux avec lequel voudriez contribuer plus efficacement à la régénération de la choſe publique. Vous connoiſſez avec quelle facilité ils ſe prêtent à des emprunts pernicieux ; ils conſentent des impôts onéreux, lorſque le reſte de la nation les rejette. Il vous eſt impoſſible, aux états généraux prochains, de rien accorder au-deſſus des charges actuelles avant d'avoir obtenu la réforme de vos états. Le premier devoir de vos députés eſt de la demander, & de garder le ſilence juſqu'à ce qu'ils l'aient obtenue. Alors, de l'interruption de quelques fortunes particulieres, acquiſes à vos dépens ; de l'économie apportée dans des travaux bien plus dirigés vers la convenance privée, que l'utilité publique de la réforme de ces états provinciaux, auſſi brillans qu'oppreſſifs & ruineux, de ces aſſiettes particulieres, ſi ſcandaleuſes, ſi deſpotiques, vous pourrez ſecourir la cauſe nationale, & répondre aux vœux d'un monarque qui veut la reſtauration & non la ruine de ſes peuples.

Dans les états particuliers du Vivarais, par des uſages, auſſi abſurdes que dangereux, une ſeule perſonne, au moyen de la poſſeſſion de quelques terres privilégiées, a autant de ſuffrages que de baronnies ; d'autres, poſſeſſeurs de baronnies, étrangers à la province, dont ils ne connoiſſent l'exiſtence que par la nomenclature géogr phique du royaume,

en abandonnent les intérêts les plus précieux à des personnes uniquement à leur convenance, souvent aussi étrangeres aux pays, & qui ne peuvent, dans son administration, mettre d'autre vues que les leurs particulieres.

Ces tristes vérités, & d'autres qu'on pourroit ajouter, sont présentes à tous les esprits, blessent toutes les idées de raison & de justice, affectent, flétrissent profondément tous les cœurs. Concitoyens, si vous voulez la restauration de votre patrie, si vous voulez contribuer à celle de la grande partie générale, ne députez donc aux prochains états généraux aucun de ceux qui peuvent avoir intérêt à entretenir un tel ordre de choses; souffrez encore moins que nul corps ait l'audace criminelle de s'interposer entre le souverain & vous, lorsqu'il s'approche de vous, lorsqu'il vous approche de lui. Il ne doit point y avoir de pouvoir intermédiaire entre le monarque & ses sujets, que ceux qui émaneroient de l'un ou des autres; & les états du Languedoc, d'où émanent-ils? Il n'est pas, en Languedoc, un seul citoyen étranger à l'administration qui n'en souhaite la réforme. Plusieurs de ses propres membres en avouent les abus, que tous sûrement reconnoissent. Eh quoi! lorsque le royaume entier marche à la perfection, de toutes part; que le roi, attentif aux vœux, aux besoins de ses peuples, se prête, de tous côtés, à leurs justes demandes; qu'il accorde au Dauphiné, à la Provence, au comté de Bourgogne, les états que ces provinces réclament

& dans la forme qu'elles préferent; qu'ailleurs, il établit des adminiſtrations provinciales; qu'enfin, il préſente au royaume le grand bienfait de ſes états généraux, que par-tout il cherche à faire régner la juſtice, le contentement, la ſage diſtribution des charges & des travaux publics; qu'il confie le ſoin de répartir les unes, de diriger les autres à des aſſemblées populaires; qu'il cherche de toute maniere à alléger le fardeau néceſſaire des impoſitions, pourquoi, Languedociens, feriez-vous ſeuls privés des fruits de ſa bienfaiſance & de ſa ſageſſe? N'êtes-vous pas ſes ſujets, ſes enfans? N'êtes-vous pas François? Demandez avec modération, mais avec unanimité & avec conſtance, la réforme de vos états. Vous l'obtiendrez. La juſtice du monarque mettra-t-elle en balance les prérogatives bizarres, attachées à quelques terres privilégiées, ſurpriſes dans des tems d'ignorance, de troubles & d'anarchie féodale, avec le bonheur de plus d'un million & demi de fideles ſujets? Lui feriez-vous l'injure de le craindre? A-t-il ſoutenu ces prérogatives de baronnies en Dauphiné, où l'on a même ſupprimé les émolumens qui leur étoient attribués? N'a-t-il pas ſenti la nullité des droits réclamés par leurs poſſeſſeurs? Prétendroient-ils, en Languedoc, que ces droits ſont des propriétés? Des ſujets peuvent-ils avoir, pour propriété héréditaire, la faculté d'adminiſtrer, d'impoſer d'autres ſujets leurs égaux, & ſans leur autoriſa-

tion, ni celle du roi, en vertu de la poſſeſſion fortuite, acquiſe ou tranſmiſe, d'une terre plutôt que d'une autre? Quelle faculté ſecrette & merveilleuſe, inhérente à une baronnie, communique à ſon poſſeſſeur ou au repréſentant, choiſi par lui, les vertus & les talens néceſſaires pour adminiſtrer le pays? Eſt-il rien de plus abſurde qu'une telle prétention, & ne conduit-elle pas à une ariſtocratie héréditaire des plus pernicieuſes, dans un pays où nous ne devons reconnoître d'autorité héréditaire que celle du monarque?

Ce monarque reſpectera-t-il davantage les prétentions des prélats à l'adminiſtration de la province? Ces prélats ne tiennent-ils pas leur exiſtence de lui? N'eſt-il pas le maître, pour le plus grand bien de ſes peuples, de leur retirer des pouvoirs d'adminiſtration comme de les leur conférer? Ces pouvoirs, qui répugnent ſi fort aux peuples, ſont-ils inhérens à leur qualités d'évêques? Il leur ont été attribués dans ces ſiecles de ténebres, où leur influence temporelle étoit étayée ſur le peu de lumieres d'alors, que l'égliſe ſeule avoit conſervé. Mais aujourd'hui de telles prétentions peuvent-elles ſe ſoutenir?

Le monarque n'attend sûrement que les vœux du Languedoc: ſes ſages miniſtres les feront valoir avec empreſſement. Le moment en eſt venu, citoyens de tous les ordres; vos intérêts ici ſont les mêmes. Prenez, dioceſes par dioceſes, des arrêtés pour les

732

appuyer. Ne perdez pas de tems. Si vous le pouvez plutôt, profitez pour cela des assemblées de sénéchaussées, qui seront indubitablement convoquées, pour procéder à la députation aux états généraux; mais agissez cependant plutôt, si vous le pouvez. Adressez à la fois vos réclamations au monarque, à ses ministres, aux chefs de la justice en Languedoc, &c. Demandez d'être autorisés à proposer à la sagesse du monarque un plan d'administration représentatif de tous les ordres de citoyens, moins arbitraire, moins dispendieux, moins obscur dans ses procédés; qui, en un mot, pour assurer votre bonheur, ne doit ressembler presque en rien à vos états actuels. Le Dauphiné vous offre de grands & de beaux modeles. Si vous ne profitez de toutes ces circonstances, vous serez réduits à la derniere condition des François, & vous la mériterez, si vous ne cherchez à en sortir.

J'acquitte, amis & concitoyens, mon tribut envers vous avec zele & confiance. Vous ferez grace à sa forme en faveur du fonds, & rien ne manquera à mes vœux si votre prudence éclairée, votre unanimité & votre courage operent le salut de la patrie, le bonheur de l'état & la gloire du monarque.

FIN.